

**PROCES VERBAL**

Présents : MM. BERTHOME, A BERTHOME, DELEGER, LAVAURE-CARDONA, GASPARD, PATEAU, GUIRAUD, JOUBERT, PERRICHON, MAZELET, JARJANETTE, BILLEAU, JUGE, SASTRE, LAFON

Absents : MM POURTEAU (pouvoir à A BERTHOME), GUILLOT (pouvoir à V SASTRE), TROQUEREAU, SALLABERRY, MERCIER, KHALDI excusée (pouvoir à D PERRICHON), ROCHE-PILLAY, TRIA

Secrétaire de séance : C JOUBERT

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures.

La convocation du Conseil Municipal a été envoyée le 27 octobre 2017

Avant d'aborder les délibérations, Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'approbation du compte rendu du 20 septembre 2017 Aucune remarque n'étant formulée, le PV est adopté en l'état.

L'ordre du jour porte sur les délibérations suivantes :

**Délibération n° 2017-0056 Pertes sur créances irrécouvrables**

La Trésorerie de Coutras a fait parvenir une liste de créances irrécouvrables de la Commune.

Monsieur le Maire présente ces créances dont le tableau est joint en annexe.

Monsieur le Maire propose au Conseil de prononcer l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 87.46 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

**Décide** de prononcer l'admission en non-valeur de cette créance.

**Vote : Pour : 18 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Délibération n° 2017-0057 : subvention aux associations 5<sup>ème</sup> attribution**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant les crédits ouverts à l'article 6574,

Le Conseil Municipal,

**Décide** de procéder à une cinquième attribution de subventions aux associations selon la répartition ci-après :

Karaté Club « le SAMOURAIL »	1 500,00 €
Coopérative Scolaire	100,00 €
ADDAH 33	100,00 €
Tendons la Main	1 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 200,00 €</b>

**Vote : Pour : 18 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Délibération n° 2017-0058 : délibération de principe : transfert de domanialité**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le département de la Gironde propose de finaliser le transfert de domanialité de l'ancienne RD 123 (P.R 13+817 à 14+500) et de l'ancienne RD 121 E1 (P.R 0+515 à 0+914) dans le domaine public communal.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le déclassement et le transfert à la commune de l'ancienne RD 123 (P.R 13+187 à 14+500) et de l'ancienne RD 121 E1 (P.R 0+515 à 0+914) en se référant à la notice explicative de déclassement de voirie.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie Routière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal,

**Accepte** le déclassement et le transfert de l'ancienne RD 123 (P.R 13+187 à 14+500) et de l'ancienne RD 121 E1 (P.R 0+515 à 0+914) dans le domaine routier communal sous réserve d'une vérification du bon entretien général avec le Département et si besoin demande de la réfection totale de la chaussée.

**Vote : Pour : 18 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Délibération n° 2017-0059 : Médiathèque convention d'adhésion au réseau partenaire « BIBLIO GIRONDE »**

Vu l'article L 3233-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 310-1 du Code du Patrimoine indiquant que les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes et groupement de commune.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de coopération possible entre la Bibliothèque Départementale de Prêt et la Commune de ST SEURIN SUR L'ISLE, le Conseil Municipal propose d'établir une convention de partenariat « Biblio Gironde » en vue d'assurer et de développer l'activité de la Médiathèque Jean Cocteau de la Commune.

Elle s'inscrit dans le cadre du « schéma girondin de développement des coopérations numériques et des bibliothèques » adopté par le Département et dont les principes ont été arrêtés lors de la séance plénière du 15 décembre 2016.

En conséquence, il est demandé aux élus de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Approuve** la convention d'adhésion au réseau partenaire « Biblio Gironde ».

**Dit** que cette convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 7 novembre 2017

**Charge** Monsieur le Maire de procéder à la signature de cette convention.

**Vote : Pour : 18 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Délibération n° 2017-0060 : statut du SITAVI**

Monsieur le Maire expose que, pour anticiper la mise en œuvre de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, les statuts du syndicat doivent être modifiés pour intégrer les compétences associées.

Il fait lecture du projet de statuts annexé à cette décision administrative.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal **décide**

**D'approuver** les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Travaux et d'Aménagement de la Vallée de l'Isle.

**Vote : Pour : 18 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Délibération n° 2017-0061: Création et modification du tableau des emplois**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, l'opportunité de transformer au Tableau des Emplois.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré,

**Décide** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées :

<b>Suppression</b>	<b>Création</b>	<b>Date d'effet</b>
1 Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 Adjoint administratif	7 novembre 2017
1 Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 Educateur des activités physiques et sportives	7 novembre 2017
1 Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	1 Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 <sup>ème</sup> classe	7 novembre 2017

**Dit que** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

**Vote : Pour : 18 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Délibération n° 2017-0062: CALI : adoption du rapport n° 1 de la CLECT**

Sur proposition de Monsieur le Maire, représentant de la Commune de St Seurin sur l'Isle au sein de la CLECT.

Vu l'article L 5211-25-1 et L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 5216-5 II et III du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L 132-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 procédant à la fusion de la communauté d'agglomération du Libournais et de la communauté de communes du Sud-Libournais ainsi qu'à l'extension de périmètre aux communes de Camiac et Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint-Quentin-de-Baron, et Tizac-de-Curton de la communauté de communes du Brannais, et emportant la création au 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'une communauté d'agglomération de 46 communes pour une population municipale de 88 699 habitants.

Vu la délibération communautaire n° 2017-02-058 en date du 17 février 2017 portant sur la création de la CLECT et sur la détermination de sa composition.

Vu la délibération communautaire n° 2017-03-078 en date du 20 mars 2017 portant sur la désignation des membres de la CLECT.

Vu la délibération communautaire n° 2017-01-028 en date du 31 janvier 2017 portant sur la modification statutaire liée à la contribution financière de la compétence incendie et secours.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la CLECT s'est réunie le 28 septembre 2017, à Libourne, afin de rendre compte de ses travaux en matière d'évaluation des charges liées à la cotisation annuelle au SDIS de la Gironde.

Ces travaux font l'objet d'un rapport n° 1.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que la CLECT s'est prononcée à l'unanimité en faveur de ce rapport n° 1.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il revient à ce dernier de délibérer sur l'évaluation des charges transférées proposées par la CLECT sur la base de son rapport.

Par la suite, le Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais devra soumettre aux conseillers communautaires la détermination du montant des attributions de compensation pour chaque commune sur la base de l'évaluation des charges adoptées par la CLECT lors de sa réunion du 28 septembre 2017.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après lecture du rapport et du tableau d'évaluation des charges,

Le Conseil Municipal **décide**

1. **D'adopter** le rapport n° 1 de la CLECT en date du 28 septembre 2017
2. **De déterminer**, sur la base de ce rapport, l'évaluation des charges comme suit.

**Vote : Pour : 18 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **Délibération n° 2017-0063 Retrait de la Commune de CAMIAC et ST DENIS du périmètre de la CALI**

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 procédant à la fusion de la Communauté d'Agglomération du Libournais et de la Communauté des Communes du Sud-Libournais, ainsi qu'à l'extension de périmètre aux communes de CAMIAC et ST DENIS, DAIGNAC, DARDENAC, ESPIET, NERIGEAN, ST QUENTIN DE BARON et TIZAC-DE-CURTON de la Communauté de Communes du Brannais et emportant la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'une Communauté d'agglomération de 46 communes pour une population municipale de 88 699 habitants.

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal de la Gironde en date du 28 mars 2016.

Vu les délibérations de la Commune de CAMIAC et SAINT DENIS en date du 19 juin 2017

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CALI en date du 25 septembre 2017,

Vu le CGCT et notamment ses articles L 5211-19 et L 5211-25-1,

Vu l'article 173 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu l'article 1638 quinquièmes du CGI,

En raison de son appartenance à l'aire d'influence de la Communauté des communes du Créonnais, le Conseil Municipal de CAMIAC et SAINT DENIS a décidé de demander son retrait de la Communauté d'agglomération du Libournais et son rattachement à la Communauté des Communes du Créonnais.

Il convient donc de mettre en œuvre la procédure de sortie prévue au CGCT. Le Conseil Municipal requiert ainsi l'application de la procédure de droit commun. Celle-ci permet à la commune d'intégrer une nouvelle intercommunalité sous réserve :

- L'accord de la CALI à la majorité simple
- L'accord des 2/3 au moins des Conseils Municipaux représentant des communes dont la population représente au moins la moitié de la population de la communauté, ou l'inverse, dont le Conseil Municipal de la Commune la plus peuplée si elle représente plus du ¼ de la population.

Ces délibérations sont prises à la majorité simple des Conseils Municipaux.

L'absence de délibération dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire vaut délibération de refus de sortie de la Commune

Le Préfet prend ensuite un arrêté actant le retrait de la Commune et modifiant les statuts de la Communauté de sortie.

Après en avoir délibéré,

Le Maire propose au Conseil Municipal

**D'approuver** la demande de retrait de la Commune de CAMIAC et ST DENIS de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

**D'approuver** sa demande de rattachement au périmètre de la Communauté des Communes du Créonnais.

**Vote : Pour : 18 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **INFORMATIONS**

M GUILLOT assiste ce jour même à 18 heures à une réunion à ST DENIS DE PILE portant sur la commission Enfance, petite enfance.

### Commémoration du 99<sup>ème</sup> Anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918

Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie du 11 novembre aura lieu à 11 heures devant le Monument aux Morts. A cette occasion, Monsieur Jean DEBAS, ancien combattant d'Algérie et membre d'un commando des opérations en Grande Kabylie, sera décoré au titre de la reconnaissance de la Nation

Une réunion du Bassin de l'Isle portant sur les milieux aquatiques se tiendra au PIZOU le lundi 13 novembre à 14 h30. Messieurs Jean Paul GASPARD et Patrick JARJANETTE représenteront la Collectivité.

GIRONDE HABITAT informe le Maire par un courrier des difficultés rencontrées en habitat collectif pour le stockage des ordures ménagères avec une diminution de moitié des fréquences de ramassage.

La société souhaite la réorganisation de la collecte par le SMICVAL en installant résidence par résidence des containers qui devront rester à demeure sur les trottoirs. A ce jour, aucune solution n'a été apportée par le syndicat.

Le SMICVAL a adressé un courrier au Maire l'informant de certains points noirs recensés lors de la collecte des déchets ménagers notamment sur certaines voies, le ramassage s'avère dangereux tant pour les usagers que pour le personnel.

### DEFI SPORT 2017

La collectivité qui a participé au DEFI SPORT a été conviée à la remise des récompenses le vendredi 3 novembre à 18 heures au Parc des Expositions à Bordeaux Lac dans le cadre du salon « Vivons 100 % Sport ».

### KARATE CLUB « LE SAMOURAIL »

Allan ESTEVE, membre du club de karaté de St Seurin et de la délégation française, s'est rendu à Nanterre du 3 au 5 novembre pour participer à la Coupe d'Europe WADO RYU où il a été sacré champion d'Europe catégorie Junior à l'âge de 16 ans. Félicitation à Allan pour ses performances et ses qualités humaines ainsi qu'à son club d'entraînement le Karaté club de St Seurin.

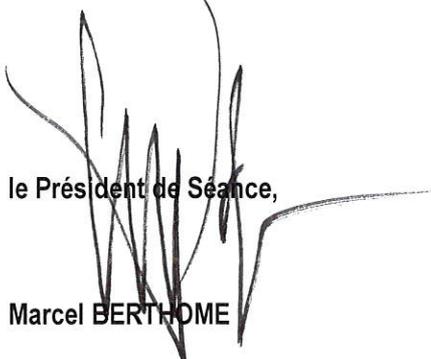
Les vœux de la Municipalité auront lieu le vendredi 12 janvier 2018. Le buffet sera assuré par les cuisiniers de l'EHPAD Jacqueline Auriol.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

La Secrétaire de Séance,

  
Christiane JOUBERT

le Président de Séance,

  
Marcel BERTHOME